

## Publication Internet 09/03/2023

*Date de convocation*  
13/02/2023

*Date d'affichage*  
15/02/2023

*Nombre de membres*  
En exercice 15  
Présents 09  
Votants 13

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Mamers et  
publication ou  
notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 21 février 2023 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Présidente du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

**Présents :**

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame DELORME Sylvie, Madame CHAUVIN Valérie, Madame LEGER Madeleine, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur CHICOINE Philippe,,Monsieur MORIN Dominique, Monsieur ALLAIN Yves.

**Procuration :** de Madame LUSSON Sylvie à Madame LEGER Madeleine,  
de Madame DESLAIS Odile à Monsieur MORIN Dominique,  
de Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane à Monsieur ETIENNE Jean-Michel,  
de Monsieur CORBIN Michel à madame MARCADE Arlette.

**Absents et excusés :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

### Approbation du PV du 24 janvier 2023 :

- Le PV du CA du 24 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

### Information

Le CCAS informe les membres du Conseil D'Administration, du courrier de démission de Monsieur TISON du Conseil d'Administration, en date du 21 décembre 2022. Le 02 février le CCAS à reçu un courrier de Monsieur CORBIN Michel, Président de l'Association « Générations Mouvement », présentant la candidature de Monsieur ALLAIN Yves.

Monsieur le maire à validé cette candidature et à pris un arrêté de nomination en date du 07 Février. Monsieur ALLAIN peut donc être présent à notre Conseil D'Administration.

### 1. Délibération n° 2023/04 – Compte de Gestion FPA – exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,  
Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget FPA pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 2. Délibération n° 2023/05 – Compte Administratif FPA - exercice 2022

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,  
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,  
Après en avoir délibéré (Madame la Vice-Présidente ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,  
**Adopte le compte administratif du budget FPA pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous.**

### Compte administratif / Compte de gestion

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	116 244,44 €
Total des Recettes	107 631,34 €
Résultat de l'exercice 2022	-8 613,10 €
Résultat antérieur reporté	30 880,22 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>22 267,12 €</b>

Section d'Investissement	
Total des Dépenses	2 955,73 €
Total des Recettes	2 894,32 €
Résultat de l'exercice 2022	-61,41 €
Résultat antérieur reporté	12 835,34 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>12 773,93 €</b>

**Résultat global (sur les 2 sections) 35 041,05 €**

RAR en dépenses	850,00 €
RAR en recettes	0,00 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>-850,00 €</b>

**Résultat avec RAR (sur les 2 sections) 34 191,05 €**

## 3. Délibération n° 2023/06 – Compte de Gestion CCAS – exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,  
Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2022,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le compte de gestion du trésorier du budget CCAS pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### 4. Délibération n° 2023/07 – Compte Administratif CCAS – exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,  
Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,  
Après en avoir délibéré (Madame la Vice-Présidente ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,  
**Adopte le compte administratif du budget FPA pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous.**

##### Compte administratif / Compte de gestion

Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	17 263,18 €
Total des Recettes	10 391,63 €
Résultat de l'exercice 2022	-6 871,55 €
Résultat antérieur reporté	16 553,92 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>9 682,37 €</b>

  

Section d'Investissement	
Total des Dépenses	0,00 €
Total des Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat antérieur reporté	736,55 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>736,55 €</b>

  

<b>Résultat global (sur les 2 sections)</b>	<b>10 418,92 €</b>
---	--------------------

  

<b>RAR en dépenses</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RAR en recettes</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde des RAR</b>	<b>0,00 €</b>

  

<b>Résultat avec RAR (sur les 2 sections)</b>	<b>10 418,92 €</b>
---	--------------------

#### 5. Délibération n° 2023/08 – Débat D'Orientation Budgétaire 2023

Le Conseil d'Administration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du Débat d'orientation budgétaire 2023.

---

## 6. Délibération n° 2023/09 – Requête Diverse - demande d'aide sociale – Facture Électricité

Le CCAS présente le dossier de demande d'aide sociale, concernant Madame LANGLOIS Myriam, demeurant : 11 rue de Verdum – 72600 Mamers.

Madame a reçue une facture d'électricité d'un montant de 1664,69€ qu'elle n'as pu honorer par elle-même.

Madame LANGLOIS à bénéficié d'une aide du FSL d'un montant de 131€.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration accordent une aide financière du CCAS **d'un montant de 131 €**. Cette somme sera versée directement au fournisseur d'Énergie « EDF ».

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » **pour une période de trois mois**.

## 7. Délibération n° 2023/10 – Demande d'Accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Madame MARGOT Suzanne, demeurant : 06 Allée du Bocage – 72600 Mamers.

Madame MAGOT et son époux sont actuellement à la retraite, ils ont du mal à tenir leur budget du fait de la petite pension de retraite de madame. Elle souhaiterait bénéficier de l'Épicerie Sociale, son reste à vivre journalier est de 24€.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **07 voix contre** : Madame CHAUVIN, Madame DELORME, Monsieur CHICOINE, Monsieur PAUMIER, Monsieur ALLAIN, Monsieur MORIN (+ 1 pouvoir – Madame DESLAIS)
- **04 Abstentions** : Madame LEGER (+ 1 Pouvoir de Madame LUSSON), Madame MARCADE (+1 Pouvoir Monsieur CORBIN)
- **02 Pour** : Monsieur ETIENNE ( + 1 pouvoir Madame BIDAULT-LHOUSSENE)

Les membres du Conseil d'Administration n'accordent un d'accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire »

---

## 8. Délibération n° 2023/11 – Demande d'Accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Madame LOBJOIS Virginie, demeurant : 57 rue aux Cordiers – Appt n° 57 – 72600 Mamers.

Madame LOBJOIS élève seule sa fille, elle travaille sur un contrat de 24H / semaine pour une durée de 4 mois. Elle rembourse tous les mois une partie de ses dettes, et souhaiterait bénéficier de l'accès au Panier Solidaire, afin d'augmenter sa capacité de remboursement des dettes qu'elle a contractées.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » **pour une période de trois mois.**

## 9. Délibération n° 2023/12 – Demande d'Accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie sociale, concernant Madame RUEL Ghislaine, demeurant : 13 rue de Verdun – Appt n° 13 – 72600 Mamers.

Madame RUEL est à la retraite, elle a dû faire face à des frais de vétérinaire, qui lui ont impacté son budget alimentaire. Elle souhaiterait bénéficier de l'accès au Panier Solidaire, son reste à vivre journalier est de 5,22€.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » **pour une période de trois mois.**

## 10. Questions Diverses

Fin de la séance à 19h 40.

---

La Vice-Présidente du CCAS,

Arlette MARCADE



### Signatures :

Jean-Michel ETIENNE

Madeleine LEGER

Sylvie DELORME

Valérie CHAUVIN

Philippe CHICOINE

Dominique MORIN

Yves ALLAIN

Régis PAUMIER

Viviane BIDAULT-LHOUSSENE

Dominique MORIN